

081-218103059-20230313-AR_2023_16-AR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2023
Castres
RF

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.



Madame Françoise Pons  
Maire de Vabre, le 13 mars 2023

de l'autorité.  
**Article 4** – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents

**Article 3** – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.  
ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises,

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;  
**Article 2** – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

à l'occasion de la soirée de la Saint Patrick  
**Article 1** – Mme Audrey ANTOLIN, présidente de l'association Sidobre Montagne XV est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Vabre, du 17 mars 2023 19 heures au 18 mars 2023 2 heures,

### Arrêté

Considérant la demande de Mme Audrey ANTOLIN, présidente de l'association Sidobre Montagne XV  
Considérant les actions menées par l'association Sidobre Montagne XV vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,
- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTE

N°AR\_2023\_16

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

Tél. 05 63 74 40 60

81330 VABRE

**MAIRIE de VABRE**

Arrondissement de CASTRES

Département du Tarn